



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 5 juillet 2022

[...]

[...]

Objet :

communications sur le corona uniquement en français et en anglais.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 1 juillet 2022 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant le fait que, dans le Complexe sportif Poséidon, les communications sur le corona n'étaient pas rédigées en néerlandais mais uniquement en français et en anglais.

Dans sa lettre du 20 avril 2022, la Directrice générale du Complexe sportif Poséidon, Madame [...], a communiqué ce qui suit : (traduction)

« Ces affiches ne sont plus présentes, mais nous pouvons vous assurer que la version néerlandaise était également affichée. Comme toutes les informations sur le Covid que nous avons reçues en 3 langues. »

*
* *

Le Complexe sportif Poséidon est un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

Conformément à l'article 18 des lois linguistiques en matière administrative, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Les communications en question auraient dû être établies en français et en néerlandais.

Sur la base des informations fournies par la Directrice générale du Complexe sportif Poséidon, la plainte est reconnue comme étant recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE